

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2024

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à 19 heures, le Conseil  
En exercice : 19 Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en  
Présents : 14 Mairie de Carlepont, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, le  
Votants : 16 Maire.  
Pouvoirs : 2

Date de convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme FAUGERON Sandrine, M. LANCESTRE Christophe, Mme DUCATEZ Chantal, M. BIN Michel, M. BASSET Arnaud, M. MARCEAU Sébastien M. METIER Bertrand M. CALMELS Anthony, M. DEBOUT Joël, M. RIANANT Alain, M. D'ESCAYRAC Pierre.

Absents excusés : Mme TASSY Sarah, Mme WERMELINGHER, Mme VASSEUR Natacha (pouvoir à M. DEBOUT Joël), M. DEFORCEVILLE Thierry (pouvoir à M. D'ESCAYRAC Pierre).

Absente non excusée : Mme DELACOURT Pauline,

Secrétaire de séance : Mme FAUGERON Sandrine

### ORDRE DU JOUR

- Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de Carlepont et arrêt des ZAEnR
- Modification du prix de l'eau au budget Assainissement
- Demande de subventions Etude Avant-projet Aménagement Sécurité routière
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

### **BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAENR DE LA COMMUNE DE CARLEPONT ET ARRET DES ZAENR 2024-011**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités, librement déterminées par la commune, en vue de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, prévue par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

#### Conformément à cette délibération.

- ✓ Un dossier d'information sur les ZAEnR et le zonage envisagé par la commune a été consultable aux heures d'ouverture de la mairie du 11 mars au 20 mars 2024.
- ✓ Le public était invité à donner son avis sur le registre déposé en mairie.

A l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ont été identifiées comme suit :

#### **ZAE photovoltaïque :**

- PV sur toitures sur l'ensemble de la commune, charge au porteur de projet de solliciter l'avis de l'ABF pour la zone située dans le périmètre autour de l'Eglise.
- PV sur ombrière parking. Une zone est concernée et délimitée autour de l'usine IPTE (Etablissement Prodel).
- PV pour solaire thermique sur l'ensemble des toitures, charge au porteur de projet de solliciter l'avis de l'ABF pour la zone située dans le périmètre de l'Eglise.

#### **ZAE par la production de biomasse :**

La commune de Carlepont est entourée de forêts. Elle possède des bois communaux. La forêt et les bois et des terres cultivables peuvent produire dans des conditions de durabilité du bois déchiqueté ou du myscanthus pour les parcelles cultivées, à destination de chaudières à biomasse, sous réserve de la validation par l'office français

de la biodiversité qui protège les terres autour de Carlepont. Un réseau de chaleur fonctionnant avec une chaudière à biomasse sera à l'étude à Carlepont, sur 2024 et 2025, pour relier les bâtiments communaux entre eux et remplacer les chaudières à gaz naturel.

#### **ZAE de la géothermie profonde, et des PAC :**

Le zonage proposé est l'ensemble des bâtiments la commune de Carlepont, y compris les deux hameaux de la commune, La Belle Hourde et Les Cloyes, sous réserve que cela n'entraîne de nuisance d'aucune sorte entre les habitations.

#### **ZAE de l'éolien, des méthaniseurs et du photovoltaïque sur friches :**

L'étude du territoire de Carlepont a donné les conclusions suivantes :

- Le territoire de Carlepont est entièrement soumis aux réglementations suivantes, ZNIEFF1 et ZNIEFF2, Natura 2000, Office français de la biodiversité, qui contreviennent à l'installation de mats d'éoliennes, une zone pour l'éolien n'y est pas possible.
- Aucune friche industrielle ne se situe sur Carlepont, le zonage du PV sur friche est impossible.
- Un méthaniseur est installé sur la commune de Sempigny à 8 kilomètres de Carlepont. Ses produits en sortie sont épandus sur les terres agricoles de Carlepont. Il nous a semblé inapproprié de proposer un nouveau méthaniseur sur le territoire.

#### Après échanges, le Conseil Municipal

se prononce par vote sur le bilan de la concertation et arrête les zones d'accélération comme proposées ci-dessus, annexées à la présente délibération,

Le Maire précise qu'après le vote des élus, la présente délibération sera transmise au service compétent de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département,

Que la cartographie des ZAEnR du territoire communal établie par la concertation sera transmise au référent préfectoral du département et ensuite soumise à l'avis du comité régional de l'énergie des Hauts-de-France.

#### **MODIFICATION DU PRIX DE L'EAU AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024-012**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs des redevances de l'assainissement collectif à compter du 28 mars 2024

Sachant que :

- Pour l'année 2023 : part fixe 12,52 € et part variable 0,5494 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition suivante :

- Pour l'année 2024 : part fixe 22,52 € et part variable 1,0494 €

#### **DEMANDE DE SUBVENTION CD60 POUR L'ETUDE AVANT-PROJET AMENAGEMENT SECURITE ROUTIERE 2024-013**

Vu le budget communal,

M. le Maire présente les devis pour l'étude avant-projet pour l'aménagement sécurité routière sur la Commune. L'opération prévue pour un montant estimé à 45 545 € H.T. soit 54 254€ T.T.C. est susceptible de bénéficier d'une subvention Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement sera finalisé sur le budget 2021 comme suit :

	HT	TTC
Etude avant-projet aménagement sécurité routière	48 600,00 €	<b>58 320,00 €</b>
Subvention CD60 33%+10% HT	20 899,00 €	
Financement communal	27 701,00 €	<b>33 241,20 €</b>

Le projet sera entièrement réalisé courant 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet d'étude avant-projet aménagement sécurité routière.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE60**

**2024-014**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz  $\leq 30$  MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour <sup>1</sup>:
  - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CARLEPONT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au présent registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

CARLEPONT, le 29 mars 2024

Le Maire  
Patrice ARGIER

---

<sup>1</sup> Ne reprendre dans la délibération que le(s) cas correspondant(s) à la commune